

Département  
d'Indre-et-Loire  
Arrondissement de TOURS

Commune  
d'ARTANNES-SUR-INDRE

**A R R Ê T É**  
**Temporaire**  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA RD 17  
EN AGGLOMERATION

A L'OCCASION DE « L'ASSEMBLEE D'ANTAN,  
BROCANTE D'AUTOMNE, PRODUITS REGIONAUX »  
du 18 septembre 2022

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 3 Août 1979 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 Juillet 1985, n° 86-475 du 14 Mars 1986 et n° 86-476 du 16 Mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal permanent réglementant la vitesse par l'instauration d'une zone 30 sur la route départementale n° 17 sur la portion comprise entre le PR 19+003 (carrefour avec la rue de la Fontaine aux Mères) et le PR 19 +525 (ralentisseur avenue des Platanes) en agglomération,

Vu la demande présentée par Monsieur le Président du Comité des Fêtes – « Le Plessis » 37260 ARTANNES-SUR-INDRE, concernant la réglementation de la circulation le Dimanche 18 septembre 2022, à l'occasion de la manifestation dénommée « Assemblée d'Antan, Brocante d'Automne, Produits Régionaux » à ARTANNES-SUR-INDRE,

Considérant que cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation routière,

Considérant qu'il importe de prévoir une réglementation permettant au Comité des Fêtes d'organiser la manifestation dans la prairie communale,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le Dimanche 18 septembre 2022, de 06 heures à 21 heures, la circulation routière sera réglementée pour tous les véhicules sur la RD 17 entre le Moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE et le PR 19+003 (carrefour avec la rue de la Fontaine aux Mères).

**Article 2 :** Sur la section de route définie à l'article 1<sup>er</sup> et la Place Saint-Maurice, la vitesse sera limitée à **30 km/h**. Le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et ses dépendances (accotements et trottoirs) entre le Moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE et l'intersection avec la RD 121.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera conservée sur les deux voies de la RD 17 entre le Moulin d'ARTANNES-SUR-INDRE et l'intersection avec la RD 121 et l'accotement le long du château des Archevêques est réservé à la circulation des piétons. Aucun exposant ou marchand ambulant ne sera autorisé à s'y installer.

**Article 4 :** La protection des piétons s'effectuera à l'aide de barrières.

**Article 5 :** Cette réglementation fera l'objet d'un affichage du présent arrêté aux extrémités de la zone définie à l'article 1<sup>er</sup>. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais du demandeur.

**Article 6 :** Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE, Monsieur le Président du Comité des Fêtes d'ARTANNES-SUR-INDRE, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire et la Brigade de MONTBAZON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire et dont ampliation sera adressée pour information à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTBAZON,  
Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire,  
O.T.R.E. Centre Val de Loire,  
Agence Rémi,  
Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux (DRT – S.T.A. du Sud-Ouest)

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 1<sup>er</sup> septembre 2022



Le Maire,

Isabelle DELACÔTE.